

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

N° d'ordre : DEL 40-11-2023

Objet de la délibération :

Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation :

21/11/2023

Date de publication en ligne :

07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Alain LELARGE qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE, Arnaud JULIEN, qui donne pouvoir à Francine JACQUET Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Absents : Christiane CHILLAN et Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurence ROQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 67/2007-05 du 11/12/2007 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'avenant à la convention tel que présenté en annexe,

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Jean-François SIRET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention signée entre l'Etat et la collectivité relative au changement de tiers de transmission.

Fait à ABLIS, le 01/12/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).